



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Appels

DÉCISION

Appel AP-2023-008

YNS Trading s/n Blackblitz Airsoft

c.

Présidente de l'Agence des
services frontaliers du Canada

*Décision et motifs rendus
le mardi 30 juillet 2024*

EU ÉGARD À un appel instruit le 28 mars 2024 aux termes de l'article 67 de la *Loi sur les douanes*;

ET EU ÉGARD À une décision rendue le 3 mai 2023 par la présidente de l'Agence des services frontaliers du Canada, aux termes du paragraphe 60(4) de la *Loi sur les douanes*, concernant une demande de révision.

ENTRE

YNS TRADING S/N BLACKBLITZ AIRSOFT

Appelante

ET

**LA PRÉSIDENTE DE L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS
DU CANADA**

Intimé

DÉCISION

L'appel est accueilli en partie.

Randolph W. Heggart
Randolph W. Heggart
Membre président

L'exposé des motifs sera publié sur le site Web du Tribunal à une date ultérieure.